

Décisions du Conseil d'administration du 7 mars 2011 sur la rémunération des dirigeants

Rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2010

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté le 7 mars 2011 les rémunérations variables au titre de 2010 de Frédéric Oudéa, Président Directeur général, Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez-Incera, Directeurs généraux délégués. Ces rémunérations ont été déterminées conformément aux dispositions précédemment définies par le Conseil et rendues publiques en 2010 et détaillées dans le document de référence 2011. Le Conseil d'Administration a constaté les résultats de l'application des règles prévues en ce qui concerne la partie quantitative de la rémunération variable des mandataires sociaux. Il a estimé que l'équipe de direction générale avait très largement atteint les objectifs qualitatifs qui lui avaient été assignés par le Conseil pour 2010. Le Conseil d'administration a fixé les différentes composantes de la rémunération variable en tenant compte des nouvelles normes applicables aux dirigeants de banques, qui entrent en vigueur dès l'exercice 2010 (directive européenne CRDIII).

Il a ainsi arrêté la rémunération variable en espèces versée immédiatement à 598 400 Euros pour Frédéric Oudéa, 332 640 Euros pour Séverin Cabannes, 337 920 Euros pour Jean-François Sammarcelli et 333 840 Euros pour Bernardo Sanchez-Incera.

Il n'y a pas d'attribution de stock options au titre de 2010.

Le reste de la rémunération est différé entre 1 et 4 ans et lié à la performance future du Groupe Société Générale :

- environ 25% indexé sur la performance future de l'action Société Générale et versé en numéraire fin mars 2012, représentant 12 163 équivalent actions pour Frédéric Oudéa, 6 761 équivalent actions pour Séverin Cabannes, 6 868 équivalent actions pour Jean-François Sammarcelli et 6 785 équivalent actions pour Bernardo Sanchez-Incera ;
- environ 75% non acquis, et soumis à la réalisation de conditions de performance du Groupe Société Générale jusqu'en 2013 :
 - 30% de ce montant représentant 523 600 Euros pour Frédéric Oudéa, 291 060 Euros pour Séverin Cabannes, 295 680 Euros pour Jean-François Sammarcelli et 292 110 Euros pour Bernardo Sanchez Incera, ne sera versé, en numéraire en mars 2014, que si le BNPA 2013 est au moins égal à 75% du BNPA 2010 ou si le TSR annualisé du titre SG constaté sur 3 ans (2011, 2012 et 2013) est supérieur à la médiane des TSR annualisés d'une liste de 11 pairs du Groupe¹.
 - 70% de ce montant est constitué d'actions de performance qui ne seront acquises, partiellement ou en totalité, que si les conditions de performance approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 sont respectées. Pour rappel, ces conditions sont que le nombre d'actions acquises variera en proportion du ROE après impôts du Groupe. Ainsi, seulement 50% des actions seront acquises si le ROE après impôts du Groupe en 2012 est de 10%, 100% des actions étant acquises si le ROE du Groupe est supérieur ou égal à 15%. Si le ROE 2012 du Groupe est inférieur à 10%, le rang du Groupe SG au sein d'un échantillon de 11 banques comparables¹ au Groupe Société Générale en fonction du TSR annualisé du titre SG constaté sur 3 ans (entre 2010 et 2012) permettra d'acquies le cas échéant entre 0 et 50% des actions concernées. 34 461 actions de performance ont été attribuées à Frédéric Oudéa, 19 156 à Séverin Cabannes, 19 460 à Jean-François Sammarcelli et 19 225 à Bernardo Sanchez-Incera. Ces actions ne seront pas disponibles avant 4 ans.

¹ L'échantillon est constitué des 11 groupes bancaires ayant la capitalisation boursière la plus élevée au sein de l'Espace Economique Européen et de Suisse à la date du 31 décembre 2009, à l'exclusion des groupes bancaires ayant reçu des aides significatives de l'Etat et de ceux dont le résultat net part du Groupe comprend une part de profits résultant des activités d'assurance au moins égale à 35%. Il est composé de banques universelles, de banques d'investissement et de banques de détail et regroupe les institutions financières suivantes : Barclays, BBVA, BNPP, CASA, Credit Suisse, Deutsche Bank, HSBC, Intesa, Santander, Standard Chartered, UCI.

Rémunérations 2011

Compte-tenu des nouvelles contraintes imposées par la directive européenne CRDIII sur la structure et les modalités de versement de la rémunération des dirigeants des banques, le Conseil a décidé de revoir les différentes composantes de la rémunération sans changer le plafond global des rémunérations des mandataires sociaux.

En ce qui concerne la rémunération fixe, le Conseil d'administration a relevé la part de la rémunération fixe des mandataires sociaux. Il a ainsi arrêté leur rémunération fixe à 1 000 K€ pour Frédéric Oudéa, 700 K€ pour Bernardo Sanchez-Incera et 650 K€ pour Séverin Cabannes et Jean François Sammarcelli, en tenant compte de leur capacité à remplir leurs fonctions démontrée depuis leur nomination et des pratiques de la concurrence (banques européennes et entreprises françaises non bancaires de taille équivalente).

En ce qui concerne la structure de la rémunération variable, le Conseil a décidé de réduire le montant de la part versée immédiatement en espèces à un maximum de 20% de l'ensemble des rémunérations variables (court terme et long terme), d'accroître en conséquence la part différée à au moins 80% du variable et de soumettre 75% de la part différée à la réalisation de conditions de performance future. Cette structure de rémunération est destinée à rémunérer la contribution effective des mandataires sociaux aux performances de Société Générale appréciées non seulement sur l'exercice écoulé, mais aussi sur le moyen terme.

En ce qui concerne le montant de la rémunération variable en espèces (part versée immédiatement et part différée dans le temps et soumise à condition de performance), le Conseil a décidé de le fixer, pour une performance à la cible, à 105% du salaire fixe pour F. Oudéa et 85% pour les Directeurs généraux délégués. En cas de performance exceptionnelle, ce montant pourra atteindre au maximum 141% du salaire fixe pour F. Oudéa et 113% pour les Directeurs généraux délégués ; ce plafond était de 150% en 2010.

En ce qui concerne le montant de la rémunération variable en titres et équivalents, le Conseil a décidé que les mandataires sociaux pourront bénéficier, en complément de la rémunération variable en espèces, d'attributions d'actions soumises à des conditions de performance et d'instruments indexés sur actions qui ne pourront pas représenter moins de 60% de la rémunération variable totale, dont plus des deux tiers sous forme d'actions de performance qui ne seront pas disponibles avant 4 ans et le reste sous forme d'un montant indexé sur performance future de l'action Société Générale qui ne sera pas disponible avant 1 an.

En application des résolutions votées lors de l'assemblée générale 2010, les attributions d'actions seront toutes soumises aux conditions de performance approuvées et ne pourront être cédées avant au minimum quatre ans. En outre, les mandataires sociaux demeureront astreints à des obligations de détention et de conservation d'actions de la Société Générale.

Obligations de détention et de conservation de titres Société Générale

Les obligations de détention en place depuis 2002 ont été renforcées. Ainsi, Frédéric Oudéa devra détenir 80 000 actions représentant 4 années de rémunération fixe ; ce nombre est fixé à 40 000 actions pour Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez-Incera, représentant 3 années de rémunération fixe.

En outre, pour les plans d'actions de performance, à compter de 2011, jusqu'à ce que l'obligation de détention soit remplie, les mandataires sociaux devront conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale. Une fois le niveau de détention minimal atteint, les mandataires sociaux devront conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions de mandataire social 20% des actions acquises.

Avantages postérieurs à l'emploi du Président directeur général

Le Conseil d'administration, sur proposition de son comité des rémunérations, a décidé de supprimer l'indemnité de départ du Président Directeur général. Cette suppression prendra effet à l'échéance du mandat actuel de l'intéressé le 24 mai prochain.

Le Conseil a décidé de maintenir une clause de non-concurrence, dont la durée sera de 18 mois à compter du renouvellement du mandat du Président directeur général, prévu le 24 mai prochain. Cette durée reste conforme au Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef qui fixe la limite à 24 mois.